

## INSCRIPTIONS ANNEE 2024-2025

- ▶ RESTAURATION SCOLAIRE
- ▶ TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
- ▶ ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS
- ▶ TRANSPORT SCOLAIRE

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2024/2025 aux services ou activités proposés par le Pôle Education, Enfance, Jeunesse débutent dès à présent.

Pour certains services ou activités les places étant limitées, les places sont attribuées par ordre chronologique de réception des dossiers, et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet uniquement avec une priorité donnée :

- aux Neuvilleois pour l'accueil de loisirs des mercredis,
- aux familles habitant le quartier de l'Écho pour le transport scolaire.

**Nous vous rappelons que le dossier d'inscription est à renouveler, chaque année scolaire.**

L'accueil de **nouveaux enfants sera accepté durant l'année scolaire** sous réserve de places disponibles en respectant **un délai de 1 semaine entre l'inscription et la première fréquentation.**

*Toutefois le pôle Education Enfance jeunesse se réserve la possibilité d'allonger ce délai d'inscription si la situation individuelle de l'enfant (PAI par exemple) nécessite un temps de concertation plus long entre les services et les familles pour accueillir l'enfant en toute sécurité.*

Vous trouverez ci-joint les imprimés nécessaires pour toutes les inscriptions.

Nous vous invitons à compléter les documents ci-joints et à nous les faire parvenir par retour soit,

- Dans la boîte aux lettres du Pôle Enfance (à l'extrémité de la passerelle)
- Par courrier
- En prenant rendez-vous au Pôle Enfance
- Par mail : [pole.enfance@mairie-neuvellesursaone.fr](mailto:pole.enfance@mairie-neuvellesursaone.fr)

Nous attirons votre vigilance à nous fournir des coordonnées téléphoniques et une adresse de messagerie à jour afin de faciliter nos échanges au cours de l'année scolaire.

Après réception de toutes les pièces constitutives du dossier, nous enverrons un courrier de confirmation d'inscription, avant le 2 août.

### IMPORTANT :

Le centre de loisirs des mercredis débutera à partir du **MERCREDI 4 SEPTEMBRE.**

LE LUNDI 2 SEPTEMBRE (jour de rentrée scolaire),  
Il n'y aura pas de bus à 8h00 ni de garderie à 7h30

## Informations à retenir pour la rentrée prochaine :

### Les locaux des accueils de loisirs

#### Le mercredi :

Pour les enfants des écoles maternelles : Espace Margerand, 11 avenue Gambetta à Neuville-sur-Saône.

Pour les enfants des écoles élémentaires, Espace Margerand, école élémentaire Lucie Guimet ou Tatière.

➔ Le lieu d'accueil de votre enfant sera transmis, par courriel, avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil.

#### Temps périscolaire (matin, midi, soir)

Dans les écoles de vos enfants sauf :

- pour l'accueil du matin à Bony : uniquement à l'école maternelle Bony
- pour l'accueil du matin à Lucie Guimet : uniquement dans la salle périscolaire de l'école élémentaire Lucie Guimet, accès par la rue Victor Hugo.

### Organisation des temps scolaires et périscolaires (Les temps périscolaires sont facultatifs)

	LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI**	MERCREDI
7H30 à 18H30	7H30 - 8H30 ACCUEIL DU MATIN	7H30 – 9H00 ACCUEIL ECHELONNE
	8H30 – 11H30 TEMPS SCOLAIRE	9H00 – 13H30 ACCUEIL LOISIRS MATIN (Avec repas)
	11H30 – 13H30 RESTAURATION ACTIVITES PERISCOLAIRES	13H30 – 18H30 ACCUEIL LOISIRS APRES-MIDI (sans repas)
	13H30 - 16H30 TEMPS SCOLAIRE	
	16H30 – 18H30 TEMPS PERISCOLAIRE	
	<u>Maternelle et Elémentaire</u> ACTIVITES LUDIQUES Départ échelonné à partir de 16h45 (sauf guimet maternelle, départ par tranche horaire)	<u>Elémentaire</u> ETUDE Départ à partir de 18H

\*\* Le vendredi, pas d'étude organisée.

### Les repas proposés :

Le service restauration scolaire propose 2 types de régime alimentaire (voir formulaire d'inscription ci-joint).

Une fois par semaine, conformément à la loi Egalim, un repas végétarien est proposé pour tous avec équilibre protidique (type œufs, laitages, légumineuses, céréales...)

**Les allergies ou intolérances alimentaires** sont à signaler sur la fiche sanitaire.

Dans le cas d'allergie alimentaire, un échange sera réalisé avec la responsable de la cuisine centrale pour voir la capacité de la collectivité à fournir un repas adapté et sans allergène à l'enfant. Dans le cas contraire l'enfant pourra venir avec son panier repas.

## Le Transport scolaire :

Le transport scolaire est organisé sur les jours scolaires pour les 4 trajets : début et fin de matinée, début et fin d'après-midi. Il dessert les arrêts suivants : Rond-point de l'Echo, Avenue Wissel, la Coquille et les arrêts 30 route de Lyon et 31 route de Lyon (desservis *uniquement pour les trajets de fin de matinée et début d'après-midi et sous réserve du nombre d'inscrits*).

## Accueil périscolaire individualisé

L'accueil de loisirs périscolaire reste attentif aux besoins particuliers des enfants, avec la volonté d'accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions. Dans le cas, où l'enfant serait **porteur d'un handicap ou de difficultés de comportement**, les familles sont invitées à prendre contact dès l'inscription avec le responsable des accueils de loisirs afin d'adapter et de construire en collaboration l'accueil périscolaire de leur enfant.

Dans le cas où une **problématique d'autonomie ou de comportement serait détectée**, nos services se rapprocheront de la famille pour envisager une adaptation de l'accueil de l'enfant.

L'accueil de l'enfant sera **uniquement possible en fonction du personnel disponible** pour venir en renfort de l'encadrement habituel.

## Points particuliers concernant les modalités d'inscription :

Les accueils de loisirs périscolaires (matin, midi, soir, mercredi) sont accessibles uniquement à partir de la petite section.

- Limitation du nombre d'inscriptions :

- Pour toutes les écoles :

Afin de respecter le rythme des enfants et favoriser leurs apprentissages :

- Pour les enfants en petite et moyenne section : pas de cumul d'inscription possible entre les temps du matin et du soir
- Pour les enfants en petite section : temps méridiens limités à deux jours par semaine (au choix des familles)

Toute demande de dérogation à ces règles devra être justifiée au regard du contexte de vie familiale et professionnelle et sera soumise à l'accord du Maire ou de son représentant.

L'entrée à l'école maternelle implique une certaine maturité physique et affective de l'enfant afin qu'il s'y sente bien. **Dans le cas où l'enfant accueilli ne serait pas encore propre (port de couches), l'accueil de loisirs périscolaire se réserve le droit de refuser son accueil.**

- Uniquement pour les enfants scolarisés à partir de la moyenne section à l'école primaire Lucie Guimet, la maternelle Jacques Prévert et l'élémentaire Tatière :

Compte tenu de l'augmentation progressive et importante des inscriptions sur le temps de midi dans ces écoles, les effectifs se rapprochent fortement des limites de capacité de production de repas, d'encadrement et des locaux.

C'est pourquoi les inscriptions aux temps méridiens (cantine et activité du midi) des élèves scolarisés dans ces écoles seront limitées à deux jours par semaine, si l'un des parents ou représentants légaux ne travaille pas.

Pour bénéficier de jours supplémentaires, **un justificatif de travail ou de formation** sera demandé pour les deux parents. (contrat de travail, planning de travail, attestation employeur...etc) au moment de l'inscription de l'enfant. Il sera valable pour l'année scolaire.

En l'absence de ces documents et sans précision des deux jours d'inscription souhaités par les familles, le pôle Education Enfance Jeunesse affectera les deux jours de présence des enfants, **de manière arbitraire**.

Toute demande de dérogation pour d'autres motifs sera soumise à l'accord du Maire ou de son représentant.

○ Délais de modification d'inscription :

L'accueil de **nouveaux enfants sera accepté durant l'année scolaire** sous réserve de places disponibles en respectant **un délai de 1 semaine entre l'inscription et la première fréquentation**.

*Toutefois le pôle Education Enfance jeunesse se réserve la possibilité d'allonger ce délai d'inscription si la situation individuelle de l'enfant (PAI par exemple) nécessite un temps de concertation plus long entre les services et les familles pour accueillir l'enfant en toute sécurité.*

Les **modifications d'inscription** (ajout/annulation) seront tolérées en cours d'année scolaire en respectant **impérativement** les délais suivants :

- Pour les accueils de loisirs périscolaires (matin, midi, soir) et le transport scolaire : **jusqu'au mardi 23h59** de la semaine qui précède le jour d'accueil
- Pour le mercredi : **avant le 25 du mois précédent**

Toutes modifications en dehors de ces délais ne seront pas prises en compte et les réservations seront alors facturées.

○ Le Portail Famille (démarche en ligne), un service qui facilite vos démarches au cours de l'année scolaire :

L'utilisation du portail famille permet de simplifier le traitement de vos demandes d'inscriptions ou de modifications sur les différents services, au cours de l'année scolaire

Cet espace sécurisé s'inscrit dans le même service rendu par le guichet unique d'accueil du Pôle Éducation, Enfance, Jeunesse.

Ce service vous permet de :

- Consulter et modifier des informations personnelles portant sur votre situation familiale.
- Consulter l'agenda de vos enfants aux activités périscolaires, transport et accueil de loisirs.
- Faire une demande de réservation sur tous les services

Toutes demandes d'ajout ou de suppression seront confirmées ultérieurement par nos services.

Les règlements de fonctionnement des accueils de loisirs du périscolaire, du mercredi et du transport scolaire ont été révisés.

Ils sont disponibles sur le site Internet de la Mairie :

<https://www.mairie.neuillesursaone.fr/mes-demarches-et-services/enfance-jeunesse/enfance-jeunesse/>

Aucun changement tarifaire n'est prévu pour la rentrée scolaire 2024/2025